
Agent de sécurité chargé d'assurer le gardiennage

Posté par admin - 02-12-2007 à 06:49

L'Agent de sécurité chargé d'assurer "le gardiennage" est employé à des tâches de surveillance des biens meubles et/ou immeubles. Il ne peut exercer ses fonctions qu'à l'intérieur de sites privés, de bâtiments ou dans les limites des propriétés dont ils a la garde, ses fonctions ne pouvant s'exercer que rarement sur la voie publique.

Toutefois, lorsque l'Agent de sécurité chargé d'assurer "le gardiennage" exerce une mission itinérante ou statique de surveillance sur la voie publique, celle-ci se limite exclusivement aux biens appartenant aux donneurs d'ordre, au cours d'un Forum, d'un salon, d'une exposition, d'un festival....

Quant à la sécurité, au niveau de l'entreprise, elle est essentiellement axée sur la prévention des risques. Pas question donc de jouer les héros ou même au shérif ou de tenter de punir des fautifs, sachant qu'il est formellement interdit à l'Agent de sécurité chargé d'assurer "le gardiennage" d'appréhender un suspect, sauf pour porter secours à une personne en danger bien entendu.

=====